

LE PASTORALISME FRANÇAIS EN BREF

Les outils juridiques du pastoralisme

La loi du 3 janvier 1972 est à l'origine de trois outils juridiques originaux essentiels (codifiés aux articles L.113-2 et suivants du code rural) utilisables séparément ou combinés entre eux :

Les associations foncières pastorales (AFP)

Elles permettent de regrouper des propriétaires fonciers en vue de restructurer le foncier pastoral en unités cohérentes de gestion et d'aménagement. Elles peuvent être soit libres, soit « autorisées » par arrêté préfectoral, ce qui rend obligatoire l'adhésion de tout propriétaire foncier dans un périmètre donné.

Les groupements pastoraux (GP)

Ils ont pour objet de regrouper des exploitants pour leur permettre de rénover ensemble leurs pratiques collectives traditionnelles.

Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP)

Contrat collectif de location foncière entre propriétaires et utilisateurs pouvant prévoir des travaux d'entretien, d'aménagement et d'équipement.

Les chiffres du pastoralisme en France

En 2011, le secteur pastoral représentait :

347 AFP

203 278 ha

33128 propriétaires fonciers

957 groupements pastoraux

5613 éleveurs

Sur les 347 AFP, la plus grande partie (292 soit 31 567 propriétaires et 196 249ha) étaient autorisées, les 55 AFP libres ne représentant que 1561 propriétaires et 7029 ha.

articles L.113-2 et suivants du code rural